

# Légende du document graphique

## SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

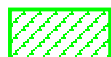
AC1 - Mise à jour: 07/02/2019



Périmètre de protection d'un monument classé ou inscrit



Périmètre de Protection d'un monument historique classé ou inscrit modifié



AC2 - Servitudes de protection des sites et des monuments naturels Mise à jour: 05/07/2018



AC4 - Servitudes relatives aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain, paysager (ZPPAUP) et aux aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) Mise à jour: 03/04/2014

AS1 - Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales Mise à jour: 18/08/2015



Périmètre de protection immédiat



Périmètre de protection éloigné



Périmètre de protection rapproché



Zone sensible



EL3 - Servitudes de marchepied Mise à jour: 23/11/2007



I4 - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques Mise à jour: 28/03/2014

PM1 - Servitudes résultant des plans de prévention des risques naturels prévisibles Tracé à titre indicatif, se reporter au plan du PPRI joint Mise à jour: 28/04/2014



Risque inondation



Risque mouvement de terrain



A5 - Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement Mise à jour: 02/04/2013

PT1 - Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations radio-électriques



Zone de garde radioélectrique



Zone de protection radioélectrique Mise à jour: 01/12/2007

PT2 - Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception



Zone primaire de dégagement



Zone spéciale de dégagement



Zone secondaire de dégagement Mise à jour: 01/07/2013



T1 - Servitudes relatives aux chemins de fer Mise à jour: 03/11/2010

T7 - Servitudes aéronautiques à l'extérieur des zones de dégagement concernat des installations particulières

*S'applique sur tout le territoire*

### INFORMATIONS DIVERSES



Marge de recul le long des infrastructure routères pour l'application de l'article L 111-1-4 du code de l'urbanisme (applicable en dehors des espaces urbanisés de la commune)



Classement sonore des infrastructures de transport terrestre (arrêté préfectoral du 27/07/2015)